rejet du principe du bill. C'est le point que nous discutons. Il sait aussi que nous renvoyons un bill à un comité permanent pour que ses membres puissent l'étudier article par article. Si des députés signalent des lacunes dans le texte des dispositions, le gouvernement, ayant l'esprit ouvert, en tiendra compte. Au cours du débat, j'ai été frappé par un ou deux arguments, mais ils n'étaient pas contraires au principe du bill, sujet que nous tranchons lors de la deuxième lecture.

M. Horner: Puis-je poser une autre question au ministre? Il a dit qu'aucun office de commercialisation ne serait établi sans que la majorité des producteurs l'appuient. Dirait-il à la Chambre si la Commission canadienne du lait a été instituée à la suite d'un plébiscite ou d'un vote, et si la majorité des producteurs de lait y étaient favorables?

L'hon. M. Olson: Évidemment, le député sait que les dispositions de la Commission canadienne du lait, si c'est ce dont il parle, n'ont rien à voir à un bill comme celui-ci.

M. Horner: On en a parlé à titre d'exemple.

L'hon. M. Olson: Non pas. La fonction de la Commission canadienne du lait est d'établir des contingentements, et ainsi de suite. Elle se rattache directement à la subvention pour la simple raison que le gouvernement fédéral ne peut édicter de loi pour assurer la gestion de la production. La Cour suprême a jugé une fois ou deux qu'une telle mesure serait anticonstitutionnelle. Ce sont donc les provinces qui doivent s'en occuper. Le bill à l'étude assure la coordination des initiatives provinciales.

M. Muir (Lisgar): Le ministre parle des rigueurs du bill. Admet-il que, dans la forme actuelle du bill, on accorde trop de pouvoir au gouverneur en conseil?

L'hon. M. Olson: Non, monsieur l'Orateur, je ne le crois pas. Il y a beaucoup de responsabilités que le gouvernement, le gouverneur en conseil ou le cabinet, peu importe le nom qu'on donne à l'autorité, doit assumer. Je le répète, je pense qu'il est peu souhaitable de donner l'interprétation la plus stricte aux termes juridiques requis. De nombreux bills renferment des passages juridiques assez sévères. Nous croyons que la disposition nous permettra d'atteindre efficacement les objectifs du bill.

[L'hon. M. Olson.]

e (10.00 p.m.)

M. Korchinski: Comme il semble maintenant manifeste que l'opposition au bill est toujours nourrie parce que le contrôle est confié au ministre, ou au gouverneur en conseil, ne serait-il pas souhaitable, pour en hâter l'adoption, de modifier la disposition particulière à laquelle on s'oppose?

L'hon. M. Olson: On s'oppose peut-être au bill en face, mais, à mon avis, cela ne constitue pas une opposition nourrie provenant des producteurs, et c'est dans leur intérêt que je propose cette mesure.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

## MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 40 du Règlement est censée avoir été présentée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA FAÇON DE REN-SEIGNER LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 4 mai, mon honorable ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a posé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) cette question-ci, consignée à la page 6518 du hansard:

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si la désapprobation témoignée par le gouvernement canadien à l'égard de la récente intervention des Américains au Cambodge a été communiquée directement aux autorités américaines et, si oui, quelle fut leur réaction?

A quoi le ministre a répondu:

Tous les députés auront remarqué que le débat tenu vendredi à la Chambre a été suivi de très près par les représentants du gouvernement américain.

J'imagine qu'il voulait dire les représentants qui se trouvaient dans la tribune. J'ai moi-même posé une autre question au premier ministre (M. Trudeau) le 5 mai. J'ai demandé si c'est ainsi que le gouvernement canadien renseigne les gouvernements étrangers. Monsieur l'Orateur a décidé que le sujet ne pouvait être alors soulevé et a laissé entendre que je pouvais obtenir le renseignement de diverses façons, dont l'une était de faire inscrire la question au Feuilleton. Je l'ai